



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
**N°AR290725-213 DU MARDI 29 JUILLET 2025**

VU l'article L2122-17 du CGCT,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;  
VU le Code de la route, article R.37-1 ;  
VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;  
VU l'article L2122-17 du CGCT,  
VU la demande de Madame OZIL Sylvie du mardi 29 juillet 2025 concernant une livraison de bois  
CONSIDÉRANT que pour décharger le camion, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules rue du Jardinier

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite le jeudi 31 juillet 2025 de 08h00 à 12h00 afin de faciliter le stationnement d'un camion de livraison.

**Article 2** : Les différents panneaux de signalisation seront posés les services techniques de la Mairie.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

**Article 6** : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,  
Yvon BONZI

Ampliation au SICTOMU et Pompiers  
Certifié exécutoire suite à publication le 31 JUL. 2025

